COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.030.23.09
Référence Nomenclature n°7.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Attractivité – Direction Tourisme / Culture / Commerce
OBJET : Notification d'attribution d'aides
« Financer mon investissement commerce et artisanat »

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absents excusés : M. Florian CHAUX, Mme Sylvie DELOBELLE.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260302309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.030.23.09
Référence Nomenclature n°7.4

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote **POUR : 68**
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRE,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.010.02.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 2 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Vu la délibération n°2025.016.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant modification du règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat »

Vu la délibération n°CP-2022-12/ 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la CC Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »,

Vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 17 juillet 2026,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Chambre du Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont présenté différents dossiers de demande de subvention, lesquels ont été examinés lors du Comité d'instruction du 17 juillet 2026 dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Conformément au règlement, le taux de subvention accordé aux entreprises s'effectue sur le montant HT de l'investissement.
L'aide de la CC Forez-Est est fixée à 10% des dépenses éligibles.
Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT.
Le plafond de subvention est fixé à 2 000 € soit un maximum de 20 000 € de dépenses HT.

L'aide de la CC Forez-Est sert de contrepartie à l'aide que peut apporter la Région.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260302309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

CONTENU

Le Comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes, sous réserve d'avis favorable émanant des communes d'implantation :

Entreprise	Dirigeant	Adresse	Commune	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant d'investissements retenus en €	Montant des dépenses éligibles pour Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
L'Art d'apprendre	Mme Larissa MASCIA	14 rue Alexandre Séon	CHAZELLES-SUR-LYON	Réfection du sol, enseigne et achat de matériel professionnel	21 059	21 059	20 000	2000	2000	4212
SKYLINE bar a cocktails	M. Mickaël DUCHAMP	16 avenue de la Libération	VEAUCHE	Achat de matériel, mobilier, pose terrasse bois et panneaux phoniques, peinture	50 532	50 532	20 000	2000	2000	8000

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU





La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260302309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026